





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-372**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172349-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CULTURE - TRANSFERT DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX A LA VILLE DES
ÉQUIPEMENTS CULTURELS DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL ET DU GRAND
THÉÂTRE DE PROVENCE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaelle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CULTURE - TRANSFERT DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX A LA VILLE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL ET DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les équipements du Grand Théâtre de Provence (GTP) sis 380 avenue Max Juvenal et du Centre Chorégraphique National (CCN) sis 580 avenue Mozart à Aix-en-Provence ont été respectivement déclarés d'intérêt communautaire par la délibération n°2001_A137 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2001 et par délibération n°2003_A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003 au titre de sa compétence «création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

Ces deux équipements se situent à Aix-en-Provence à proximité du Conservatoire de Musique et de la Cité du Livre, créant ainsi un forum culturel de première importance tant pour le territoire qu'au niveau national et européen.

La ville d'Aix-en-Provence souhaite exercer sa compétence sur ses structures afin de conserver une version d'ensemble du forum culturel, de préserver l'articulation avec le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et enfin de finaliser la jonction entre la ville historique et le Jas de Bouffan.

Le Grand Théâtre de Provence a été conçu par l'architecte Vittorio Gregotti et peut accueillir jusqu'à 1 350 spectateurs. Il est géré dans le cadre d'une DSP attribuée à l'EURL MIRABEAU jusqu'en 2021. Le GTP accueille chaque été, par convention, le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence du mois de mai à fin juillet. La DSP étant attachée à l'équipement, elle est reprise par la Ville en même temps que le bâtiment.

Le Centre Chorégraphique National conçu par Rudy Ricciotti possède plusieurs studios de répétition et une salle de spectacle de 350 places assises. Actuellement, un projet d'extension est en cours de réalisation pour améliorer l'accueil du public pour accéder à la salle.

Le Centre Chorégraphique National est occupé par la compagnie Preljocaj en contrepartie d'un loyer et porte le label de Centre Chorégraphique National, dans le cadre d'une convention multipartenariale signée avec l'État, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix jusqu'en 2015. L'association Preljocaj ayant un statut privé, elle ne peut être détachée du transfert de propriété des biens et pourra continuer à être soutenue dans le cadre de la future Métropole.

Le Maire, en date du 5 juin 2015, a saisi la Communauté du Pays d'Aix et le Conseil Communautaire s'est réuni le 10 juillet 2015 pour voter le retrait de l'intérêt communautaire, déclaré au titre de la compétence «création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire» du «Grand Théâtre de Provence» et du «Centre Chorégraphique National».

Le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015 et fera ultérieurement l'objet d'une délibération.

Au vue de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du transfert à la Ville des équipements «Grand Théâtre de Provence» et «Centre Chorégraphique National» au 31 décembre 2015 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans l'exercice budgétaire 2015.

DL.2015-372 - CULTURE - TRANSFERT DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX A LA VILLE
DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL ET DU
GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 48
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele
EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

